

SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE	
Sport	53.55
Aide à l'accès à la pratique	

PROGRAMME(S)

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Cette intervention a pour but de faciliter l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée sur les territoires bourguignon et franc-comtois.

BASES LEGALES

C.G.C.T.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1 - Aide à la prise de licences UNSS

OBJECTIFS

Opérer un continuum entre le sport civil et le sport scolaire en favorisant l'accès du plus grand nombre à une pratique organisée, d'une part dans un club et d'autre part au sein de l'association sportive des lycées.

NATURE

Subvention

MONTANT ET CRITERE D'ELIGIBILITE

Tout lycéen, licencié simultanément dans l'association sportive de son établissement scolaire (UNSS) et dans un club bourguignon ou franc-comtois de son choix, se verra rembourser l'équivalent de sa licence UNSS, à hauteur de 20 € maximum, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

BENEFICIAIRE

Service régional de l'UNSS

2 - Aide à la prise de licences handisport ou sport adapté

OBJECTIFS

Favoriser l'accès des personnes porteuses d'un handicap (physique ou intellectuel) à une pratique organisée dans des clubs ou structures appropriées.

NATURE

Subvention

MONTANT ET CRITERES D'ELIGIBILITE

La région Bourgogne Franche-Comté finance la cotisation (hors assurance) de tout licencié (sportif ou accompagnant) dans un club affilié aux comités régionaux handisport et de sport adapté ainsi que le coût de l'affiliation à la fédération française, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif.

BENEFICIAIRES

Liges régionales handisport ou du sport adapté
Associations sportives affiliées aux comités régionaux handisport et sport adapté hors comités départementaux

PROCEDURE

Toute demande doit être dématérialisée par un dépôt dans les délais impartis, sur le site institutionnel, suivant le lien www.bourgognefranche-comte.fr et accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne–Franche-Comté

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017